# La nomination d’un assistant de prévention au sein d’une collectivité ou d’un établissement public de la fonction publique territoriale

Conformément au Code Général de la Fonction Publique (article L-812-1) et au [décret n°2012-170 du 3 février 2012](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000025283229), la nomination d’un assistant de prévention est obligatoire.

